

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JUIN 2025

Présents : MM. BERMOND LECOMTE LORET RAVEL SKANA TAILLARD

Mmes BORNAND BORNE JACQUEMAIN LAVAUX NIZZI OBERSON OGOR

Excusés : MM. BENOIT COLARD NOWAK

Absents : MM. AYMONIER BOUSQUET Mme LELIEVRE

Procurations : M. COLARD à M. LORET, M. BENOIT à Mme BORNAND, M. NOWAK à M. BERMOND

Secrétaire de séance : Mme BORNAND

Convocations : 20/06/2025

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 12 Mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

En raison d'un surcroît de travail, M. le Maire propose de conclure plusieurs contrats à durée déterminée :

- 2 agents techniques au service espaces verts, bâtiments, voirie, d'une durée hebdomadaire de 35 H, du 30 Juin au 20 Juillet 2025 et du 11 Août au 31 Août 2025
- 2 agents techniques pour l'entretien des bâtiments (écoles, Mairie, bibliothèque, Espace P. Givernet, salle de convivialité), d'une durée de 35 H hebdomadaires, du 7 Juillet au 20 Juillet 2025

Mme JACQUEMAIN, 1^{ère} Adjointe, détaille les différentes tâches confiées à ces agents.

M. le Maire rappelle qu'une offre d'emploi (agent technique) est toujours en vigueur pour l'automne 2025.

Durant l'arrêt de maladie d'un agent technique, la commune a fait appel à l'entreprise Lina Brillance, pour l'entretien des locaux de la maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de conclure ces contrats et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

3 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des orientations du projet de PADD.

L'élaboration du PADD s'inscrit en plusieurs temps ; c'est un document défini par le Code de l'Urbanisme qui expose le projet politique de la collectivité.

Il priorise les intentions de développement et de préservation, les spatialise, nomme les projets connus, fixe les objectifs à atteindre (qualitatifs ou quantitatifs) en cohérence avec les grandes orientations politiques de la collectivité (économie, commerce, tourisme, service,...). Toutes les intentions du PADD doivent être déclinées par les pièces réglementaires du PLUi (règlement écrit ou graphique, OAP) et justifiées dans le rapport de présentation. Il doit être en cohérence et compatible avec les documents qui cadrent et organisent le développement du territoire : SCoT, PLH, PCAET, PDM.

Le PADD du PLUi a pour ambition d'être succinct, hiérarchisé, articulé autour d'orientations et objectifs concis, généraux et intelligibles pour être lisible et pour des motifs de sécurité juridique.

Les orientations du PADD :

- Une métropole attractive et dynamique (positionnement de la métropole dans son grand territoire, développement économique attractif prospère et résilient, garantir une large accessibilité, valoriser les paysages et le patrimoine emblématiques)
- Une métropole vertueuse et solidaire (sobriété foncière exemplaire, fonctionnement structuré du territoire, offre d'habitat adaptée aux enjeux du territoire, mobilités au service des habitants, développement cohérent et vertueux des ZAE, déploiement stratégique des commerces et services, développement des activités en milieux agricoles et naturels, valorisation des identités locales)
- Une métropole au cadre de vie sain (poursuite de la transition énergétique, écologique et sociétale du territoire, protection des ressources naturelles et intégration de la nature en ville, réduction des impacts des risques et nuisances sur les personnes et les biens, accès suffisant aux infrastructures, réseaux et équipements utiles aux habitants, développement de l'éco-tourisme)

M. LECOMTE souligne que la commune pourra revendiquer certains objectifs. Le PLUi tend à réduire les zones urbanisables

M. RAVEL demande des précisions quant aux démarches administratives et délais. M. LECOMTE fait remarquer que les délais sont plus ou moins difficiles à tenir compte tenu des prochaines élections.

M. SKANA précise que les zones urbanisables engendrent des besoins d'infrastructures.

4 – INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par Me Dorothee LAVAUX, Notaire à GRANDFONTAINE (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AE 246 et C 750, d'une contenance de 67 a 45 et appartenant à Mme Andrée FONLUPT (Au Cras).

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

5 – TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort jury d'Assises. M. ROGNON Mmes KOELLER et LAURENT sont tirées au sort.

6 – QUESTIONS DIVERSES

M. RAVEL présente un compte rendu des conseils d'école (maternelle et primaire). Le dispositif Fablab est proposé par le Rectorat et présente différentes machines numériques.

Effectifs : 116 inscrits à l'école élémentaire, 61 en maternelle, il y a une baisse des effectifs.

L'ensemble des écoles devra réaliser une autoévaluation avec les enseignants et divers représentants.

Les enseignants rappellent la difficulté dans la gestion de la chaleur.

En maternelle, beaucoup de sorties sont prévues. Le rectorat souhaite un PPMS unifié entre les deux écoles.

Suite à la réunion du 21 Mai entre la municipalité et les intervenants des activités. M. LECOMTE souligne qu'il a appris qu'il aurait 1 H de Pilates supprimée et regrette un manque de dialogue.

Mme BORNAND propose un cours de zumba enfants, un cours de body balance et un cours de cross training selon les disponibilités du professeur.

M. LECOMTE signale qu'il aurait souhaité être associé et qu'il ne prendra pas les inscriptions.

Séance levée à 22 H

La secrétaire,

P. BORNAND



Le Maire,

H. BERMOND

